

UFMLS défendra le remboursement aux médecins des indus de l'assurance maladie :

Depuis plus de **30 ans** l'assurance maladie capitalise
sur une **sous-tarifcation** des **médecins**.

POUR CELA UFMLS PROPOSERA :

1

UNE AUGMENTATION TARIFAIRE ANNUELLE RÉGULIÈRE TENANT COMPTE À LA FOIS DE L'INFLATION ET DU RATTRAPAGE DES ANNÉES DE SOUS-TARIFICATION POUR ATTEINDRE 60 € EN 2028.

ET / OU

L'OUVERTURE DU SECTEUR 2 :

ACCÈS AUX HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR TOUS LES MÉDECINS LIBÉRAUX.

2

UNE DIMINUTION SUBSTANTIELLE DE LA PART DES FORFAITS ET UNE AUGMENTATION DE LA PART DU PAIEMENT À L'ACTE GARANT DE L'INDEPENDANCE DES MEDECINS LIBÉRAUX AVEC CONTRACTUALISATION DE CELLE CI À PLUS 80 % DES MODES DE RÉMUNÉRATIONS.

3

PDSA ET PDSES SUR LA BASE DU VOLONTARIAT AUX HONORAIRES DÉFISCALISÉS ET AVEC FINANCEMENT DU REPOS COMPENSATEUR SUR UNE BASE DE 3 C DE L'HEURE :

- POUR UNE GARDE DE NUIT LÉGÈRE UNE DEMI JOURNÉE DE REPOS COMPENSATEUR SOIT 12 C.
- POUR UNE GARDE DE NUIT PROFONDE OU DE WEEK-END , UNE JOURNÉE DE REPOS COMPENSATEUR SOIT 24 C. CES RÉMUNÉRATIONS VENANT EN SUS DU PAIEMENT DES ASTREINTES.

4

DISPARITION DE LA DÉGRESSIVITÉ DES TARIFS DES ACTES

(2E ACTE À DEMI VALEUR, 3E GRATUIT, QUAND RÉALISÉS DANS UNE MÊME CONSULTATION SPÉCIALISÉE)
TOUT ACTE RÉALISÉ DOIT ÊTRE RÉMUNÉRÉ À SA PLEINE VALEUR.



Ces points sont l'ADN de l'UFMLS.

**L'UFMLS n'engagera pas la profession par la signature
d'une convention qui sous évaluerait les besoins de la médecine
libérale en rejetant ces points.**

**L'UFMLS remettra alors, ces points en discussion en
provoquant de nouvelles négociations par l'action
déconventionnement collectif.**

